

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 27  
en exercice : 27  
ayant pris part à la délibération : 24  
Date de convocation : 20 juillet 2022  
Date d'affichage : 20 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 27 JUILLET 2022**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT – Martine LESCURE – Christine DEHOSSE – Stéphane POCHET – Nathalie POULAIN – Thierry CAUSIN – Véronique SALLER – Ludivine MOUSSART – Philippe ROLLAND – Nathalie BLOT – Mickaël AYDOGDU – Manon DELETAIN – Philippe RIMBERT – Isabelle LECLERCQ – Rodolphe BENKOVIC – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Carine DENOGENT a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT  
Philippe GAUTHERON a donné pouvoir à Fabien VALLÉE  
Gérald GABORIEAU a donné pouvoir à Stéphane POCHET  
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Martine LESCURE  
Rahima LAROUB a donné pouvoir à Véronique SALLER  
Laurent DESERT a donné pouvoir à Mickaël AYDOGDU  
Julien BORDEYNE a donné pouvoir à Thierry CAUSIN

Absents : Anne-Marie NUYTENS – Henri DELESTRET – Kamel BERRADOUAN

Secrétaire de séance : Christine DEHOSSE

**DÉLIBÉRATION 2022-030 : TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2022-2023**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux prestations scolaires et périscolaires et les maintenir au même taux que l'année 2021.

**VU** la délibération 2021-037 du 17 septembre 2021 fixant les tarifs des prestations scolaires et périscolaires,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

**RESTAURATION SCOLAIRE**

	<b>TARIFS</b>
Pour 1 enfant	<b>3,75 €</b>
Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>3,40 €</b>
Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	<b>3,15 €</b>
Pour le 4 <sup>ème</sup> et suivant	<b>2,80 €</b>
Pour un enfant de la commune non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	<b>5,90 €</b>
Pour un enfant extérieur à Jouarre	<b>5,90 €</b>
Pour un enfant extérieur à Jouarre non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	<b>8,90 €</b>
Professeurs des écoles de Jouarre, agents communaux de la ville de Jouarre, stagiaires à la ville de Jouarre Enfants des agents communaux de la ville de Jouarre et des enseignants des écoles de Jouarre, habitant extérieur à Jouarre	<b>3,75 €</b>

**PANIER REPAS****TARIF**

Pour les enfants ayant un PAI prescrit par le médecin scolaire

**2,30 €****ÉTUDE SURVEILLÉE****TARIF**

Par mois et par enfant

**22,00 €****PÉRISCOLAIRE (Garderie matin et soir)**

Barème de ressources		Péri matin 1h30	Péri soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri soir Départ après 17h30*	Péri matin et soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri matin et soir Départ après 17h30
A	0 à 1 067	2,00 €	3,00 €	4,10 €	4,80 €	5,90 €
B	1 068 à 1 525	2,10 €	3,10 €	4,20 €	4,95 €	6,05 €
C	1 526 à 2 287	2,20 €	3,20 €	4,30 €	5,10 €	6,20 €
D	2 288 à 3 049	2,30 €	3,30 €	4,40 €	5,25 €	6,45 €
E	3 050 à 3 999	2,40 €	3,40 €	4,50 €	5,40 €	6,60 €
F	à partir de 4 000	2,50 €	3,50 €	4,60 €	5,55 €	6,75 €

- **Pénalités** de retard pour départ des enfants du périscolaire après 19h30 (péri soir, mercredis, vacances) : 15,00 € / jour

**ACCUEIL DE LOISIRS****Tarif de la journée**

Barème de ressources		Journée sans repas	Journée avec repas	Journée repas avec PAI
A	de 0 à 1067	3,40 €	7,15 €	4,85 €
B	de 1068 à 1 525	9,85 €	13,60 €	11,30 €
C	de 1526 à 2287	10,65 €	14,40 €	12,10 €
D	2 288 à 3 049	11,65 €	15,40 €	13,10 €
E	3 050 à 3 999	13,00 €	16,75 €	14,45 €
F	à partir de 4 000	13,55 €	17,30 €	15,00 €
<i>Familles extérieures à JOUARRE</i>		18,55 €	24,45 €	22,15 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 7,90 € / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 8,90 € / jour (habitant extérieur à Jouarre)

**Forfait vacances scolaires ou 5 mercredis**

Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs

Barème de ressources		Tarif unitaire	Tarif avec PAI
A	de 0 à 1 067	31,50 €	20,00 €
B	1 068 à 1 525	48,50 €	37,00 €
C	1 526 à 2 287	50,50 €	39,00 €
D	2 288 à 3049	52,50 €	41,00 €
E	3 050 à 3 999	54,50 €	43,00 €
F	à partir de 4 000	56,50 €	45,00 €
Forfait familles hors commune		119,50 €	108,00 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 7,90 € / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 8,90 € / jour (habitant extérieur à Jouarre)

### Forfait demi-journée les mercredis

Barème de ressources		Demi-journée avec repas	Demi-journée repas avec PAI
A	De 0 à 1 067	5,45 €	3,15 €
B	De 1 068 à 1 525	8,70 €	6,40 €
C	De 1 526 à 2 287	9,10 €	6,80 €
D	De 2 288 à 3 049	9,60 €	7,30 €
E	De 3 050 à 3 999	10,25 €	7,95 €
F	A partir de 4000	10,55 €	8,25 €
Familles extérieures à Jouarre		15,20 €	12,90 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 7,90 € / jour (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : 8,90 € / jour (habitant extérieur à Jouarre)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DÉCIDE** pour l'année 2022-2023 de maintenir les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires et les maintenir au même taux que l'année 2021.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Jouarre, le 28 juillet 2022  
Le Maire, Fabien VALLEE

Acte rendu exécutoire le 28 juillet 2022  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du

